



Séance du Conseil d'Administration

Lundi 27 janvier 2025
à 17h à Grenade-sur-l'Adour
Procès Verbal

Étaient Présents : Jean-Michel BERNADET – Huguette BRAULT – Françoise DELAMARE – Jean-François DELEPAU – Eliane HEBRAUD (arrivée 17h26) – Françoise LABAT – Jean-Luc LAFENÊTRE – Jean-Claude LAFITE – Michelle LAFITTAU – Evelyne LALANNE – Christophe LARROSE – Claude LESPES – Philippe OGE – Jean-Pierre PESDAY

Excusés : Pascale DESCOUBES – Jean DUFAU – Michel SANSOT

Absents : Thierry CLAVE – Patrick DAUGA – Martine DESPUJOLS – Anne-Marie DUCOURNAU – Carine LALANNE – Guy REVEL

Procurations : Michel SANSOT à Jean-Luc LAFENÊTRE

Date de la convocation : 20.01.2025

Reçue le 21.01.2025

Ordre du jour :

1. ADMINISTRATION GENERALE
 - Approbation du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2024
2. FINANCES
 - Tarification 2025 des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
3. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président présente ses vœux pour 2025 à l'assemblée.

1 – ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Monsieur Lafenêtre, Président

➤ Approbation CR de la séance du 10 décembre 2024

- ✓ *Délibération N° 2025-001*

Monsieur le Président expose que le Procès-verbal de la séance du 10 décembre 2024 a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration et demande si ce document appelle des observations de leur part.

Considérant l'absence d'observations de leur part,



LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré à l'unanimité, 1 abstention,

Article 1 : Adopte le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2024

Article 2 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

2 – FINANCES LOCALES

Rapporteur : M. LARROSE, vice-président

➤ Tarifification 2025 des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

Comme chaque début d'année il est proposé de revoir la tarification des différents services d'aide et d'accompagnement à domicile.

Arrêté ministériel du 19 décembre 2024 relatif aux prix des prestations de certains services d'aide et d'accompagnement à domicile

⇒ possibilité d'une augmentation maximum de + **3,84 %** (pour rappel 2024 + 5,95%)

Éléments d'aide à la décision :

- Les bénéficiaires du service sont des **retraités et/ou personnes handicapées**
- Les retraites de base ont été revalorisées en Janvier 2024 de 5,3%, et les retraites complémentaires de 1,6% au 1^{er} novembre 2024.
- Les retraites de base sont revalorisées de 2,2 % au 1^{er} janvier 2025 à hauteur de l'inflation.
- Le **minimum vieillesse** - l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) passe de 1 012,02 € par mois à 1 034,28 € par mois pour une personne seule (soit + 2,2%) et de 1 571,16 € par mois à 1 605,73 € pour un couple (soit + 2,2%) au 1^{er} janvier 2025.
- Indice INSEE des prix à la consommation sur 1 an ⇒ En novembre 2024, les prix à la consommation diminuent de 0,1% sur 1 mois et augmentent de 1,3% sur un an
- Tarifs notifiés au 1^{er} janvier 2025 : CNAV **26.80 €** (+1,90% (26,30 € en 2024)) / A.P.A. **24,58 €** (+4,6%, (23,50 € en 2024))
- Coût d'une heure d'aide à domicile au 31/12/2024 : 35.29 €/h et avec intégration de la Dotation Qualité et du CTI : 30.65 €/h)
- Le reste à charge ouvre droit à un crédit d'impôt égal à 50 % des sommes engagées dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la loi des finances.

La commission des finances s'étant réunie le 13 janvier dernier il est proposé la tarification suivante :

SERVICE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Tranche de revenu annuel	Répartition du nombre de bénéficiaires/ tranche	Tarifs 2024	Proposition n°1 (+1%)	Proposition au taux inflation n°2 (+2,2%)	Proposition n°3 (+3,84%)



Revenus inf. à 12144 € pour 1 personne Revenus inf. à 18 853 € pour 1 couple	5	7,30 €	7,37 €	7,46 €	7,58 €
De 12 144 € à 15 381 € pour 1 personne De 18 853 € à 24 490 € pour 1 couple	19	7,70 €	7,78 €	7,87 €	8 €
De 15 382 € à 17 505 € pour 1 personne De 24 491 € à 26 589 € pour 1 couple	10	8,30 €	8,38 €	8,48 €	8,62 €
Au-delà de 17 506 € pour 1 personne Au-delà de 26 590 € pour 1 couple	27	9,93 €	10,03 €	10,15 €	10,31 €

(Coût de revient 2024 : 9.64 €/repas)

La commission des finances a retenu la proposition N°2

Le Conseil d'administration opte pour la proposition N°2

Aide ménagère sans prise en charge

2024 : 20,43 €/heure

Tarif 2025 : 21,21 €/heure (+3,84%)

Dans la limite de 2 heures par semaine

Auxiliaire de vie sans prise en charge

2024 : 22,54 €/heure

Tarif 2025 : 23,41 €/heure (+3,84%)

Dans la limite de 2 heures par semaine

Aide-Ménagère CNAV (Carsat/MSA/CNRACL/CNMSS/CMCAS/CPAM/SSI/MGEN/ARDH/ CESU préfinancés et Mutuelles sans conditions d'âge : Mutuaide, PréviFrance, Groupama, Ratp, Intermutuelle, Mondiale Assistance, Domplus, RMA, CPAM...) :

2025 : Tarif notifié de 26,80 €/heure

Personnes âgées et handicapées

Tarifs notifiés 2025 :

- Plan d'Aide actif en prestataire (APA) avec auxiliaire de vie, aide-ménagère, garde de jour : revalorisation à **24,58 €/heure**
- Auxiliaire autonomie prestataire : **24,58 €/heure**
- Aide sociale (Aide-Ménagère) : **24,58 €/heure**
Bénéficiaires à revenus très faibles, en dessous du plafond de l'aide sociale (Montant mensuel au 01/01/2025 : personne seule : 1012.02 € et couple : 1571.16 €), 1.50€/h pour l'usager
- MLPH-PCH : **24,58 €/heure**

Petits travaux de jardinage

(Coût de revient 2024 : 43.43 € de l'heure)

	TR 1 Foyers non imposables ligne 14 (dans la limite de 20 heures par an)	TR 2 Foyers imposables ligne 14 : De 1 € à 500 €	TR 3 Foyers imposables ligne 14 : > 500 €
Tarifs 2024	13 €/h (<i>22 usagers pour 235,82 h</i>)	26 €/h (<i>9 usagers pour 81,17h</i>)	30 €/h (<i>44 usagers pour 548,28h</i>)
Tarifs 2025 (+3,84%)	13,50 €/h	27 €/h	31,15€/h



(La référence retenue pour déterminer si le foyer est imposable ou non est la ligne (14) *Impôts sur le revenu soumis au barème* sur l'avis d'impôt).

Téléalarme

(Coût / appareil = 120 € / an)

2024 : 70 € / appareil/an

Financement réel par l'utilisateur : 35 €

Tarif 2025 : 72,69 € si application + 3,84%

Financement réel par l'utilisateur : 36,35 €

✓ Délibération N° 2025-002

Considérant l'arrêté ministériel du 19 décembre 2024 relatif aux prix des prestations de certains services d'aide et d'accompagnement à domicile plafonnant leur augmentation à 3,84 % en 2025 par rapport à l'année précédente,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2025, la tarification des prestations du service d'aide et d'accompagnement à domicile comme mentionné dans l'annexe ci-jointe
- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

4 – Divers

17h26 : Arrivée de Mme Eliane Hébraud

➤ **Informations diverses**

- Monsieur Larrose informe l'assemblée que dans le cadre de la réforme des services autonomie à domicile (SAD) l'ARS et le Conseil Départemental des Landes ont souhaité rencontrer le 15 janvier dernier les élus et responsables CCAS et CIAS sur la problématique de l'offre médicosociale de service aux personnes âgées sur le Pays Grenadois (EHPAD et SAD mixte aide et soins). En effet, le territoire du Pays Grenadois n'étant pas couvert par un SSIAD (Service de soins Infirmiers à domicile), les autorités de tutelles ARS et Conseil Départemental souhaitent que le CIAS du Pays Grenadois deviennent un SAD mixte. Une réflexion est donc en-cours.

- Prochain CA le 07.04.2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h30.

M. Jean-Luc Lafenêtre,
Président du CIAS.